

AVIS DE COURSE

CHALLENGE PAR ETAPES DU SAMEDI EN OSIRIS

LA ROCHELLE NAUTIQUE
Grade 5C
en Baie de La Rochelle
du 30 septembre 2023 au 25 mai 2024

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 le règlement Osiris Habitable 2023
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.
- 1.6 Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » accessible sous ce lien [Challenge du Samedi](#). Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 1.7 Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est [Groupe Whatsapp](#)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 13h le jour de la régata.
- 2.2 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique sur le tableau officiel (lien en 1.6) et sur le groupe Whatsapp (lien en 1.7)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur la [page dédiée](#).
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux prescriptions sanitaires.

La Rochelle Nautique se réserve d'annuler l'étape si le vendredi soir avant l'étape seulement 5 bateaux sont inscrits.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles nationales.

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux jaugeés en Osiris Habitable.
 - 4.1.1 Tous les bateaux jaugeés en OSIRIS Habitable d'un coefficient minimum de 6 et d'une longueur minimale de 6.20 m. Les bateaux inscrits sur les listes Osiris fédérales mais ne disposant pas de carte OSIRIS seront classés en classe libre séparément ou, s'ils sont moins de 11, en expérimental.
 - 4.1.2 Tous les monotypes. Un classement séparé sera fait pour les séries comptant plus de 4 inscrits.
- 4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation [côtière](#) de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 Pour les concurrents
 - 4.3.1.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - 4.3.1.2 Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - 4.3.1.2.1 la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - 4.3.1.2.2 ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - 4.3.1.3 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - 4.3.1.3.1 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - 4.3.1.3.2 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - 4.3.1.3.3 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - 4.3.1.4 une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
 - 4.3.2 Pour le bateau :

le certificat de jauge ou de rating valide
l'attestation d'assurance

4.3.3 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur :

Mois	Date	Lien d'inscription
Septembre	30 septembre à 14h	Lien d'inscription
Octobre	14 octobre à 14h	Lien d'inscription
	28 octobre à 14h	Lien d'inscription
Novembre	18 novembre à 14h	
Décembre	2 décembre à 14h	
	16 décembre à 14h	
Janvier	13 janvier à 14h	
	27 janvier à 14h	
Février	10 février à 14h	
	24 février à 14h	
Mars	16 mars à 14h	
	30 mars à 14h	
Avril	6 avril à 14h	
Mai	25 mai à 14h	

4.3.3.1 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.3.4 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

- au plus tard la veille de l'épreuve à 14h
- prévenir l'organisateur par mail à contact@larochellenautique.com, payer les droits et fournir une preuve du règlement
- appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur ou au Comité de l'étape

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

	Droits d'inscription par bateau	
Classe		Cotisation temporaire au Club*
<i>pour chaque samedi></i>	13 €	5€

- *Obligatoire pour les coureurs non-membres de La Rochelle Nautique

5.2 Autres frais :

Les J80 du club peuvent être mis à disposition des membres : réservation et renseignements au 05 46 44 49 20.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

Pour chaque étape, le jour de l'étape :

- 7.1 Briefing sur l'eau par VHF à 13h50
- 7.2 Contrôle d'équipement : sur demande des coureurs.

7.3 Jours de course :

Septembre	30 septembre à 14h
Octobre	14 octobre à 14h
	28 octobre à 14h
Novembre	18 novembre à 14h
Décembre	2 décembre à 14h
	16 décembre à 14h
Janvier	13 janvier à 14h
	27 janvier à 14h
Février	10 février à 14h
	24 février à 14h
Mars	16 mars à 14h
	30 mars à 14h
Avril	6 avril à 14h
Mai	25 mai à 14h

- 7.4 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 14h00
- 7.5 L'heure limite pour le dernier signal d'avertissement est de 16h de septembre à février, 17h00 de mars à mai
- 7.6 Echanges et débrief convivial au retour de mer au club.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide pour la durée de l'événement.
- 8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des règles de course à la voile.

10 LIEU

- 10.1 L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement des zones de course.

11 LES PARCOURS

- 11.1 Les parcours pourront être de type « parcours construit » ou « côtier »
- 11.2 Le type de parcours sera défini et annoncé au plus tard à 12h chaque samedi. Il sera publié dès que possible sur le groupe WhatsApp officiel mentionné en 1.7.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

- 13.1 De chaque samedi
- 13.1.1 Le système a minima de l'annexe A des RCV est utilisé. Une course est nécessaire pour valider l'épreuve. A partir de **quatre** courses, le score du bateau est le score de ses meilleures courses, en retirant la plus mauvaise.
- 13.1.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 13.2 Du challenge
- 13.2.1 Pour chaque samedi, les bateaux marqueront les points de la façon suivante :
- 1^{er} : 6 points
- 2^{ème} : 5 points
- 3^{ème} : 4 points
- 4^{ème} : 3 points
- 5^{ème} : 2 points
- 6^{ème} et suivants : 1 point
- DNF sur toutes les courses : 1 point
- DNS, DNC, RET sur toutes les courses : 0
- 13.2.2 Le classement général sera établi sur l'ensemble des samedis pour chaque bateau. Les ex-aequo seront gérés par le bateau qui aura le plus de jours à 6 points, puis en cas d'égalité, le plus de jours à 5 points, ...

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course du jour.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer chaque samedi. La proclamation des résultats du Challenge se fera après le retour de mer du 29 mai.

18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

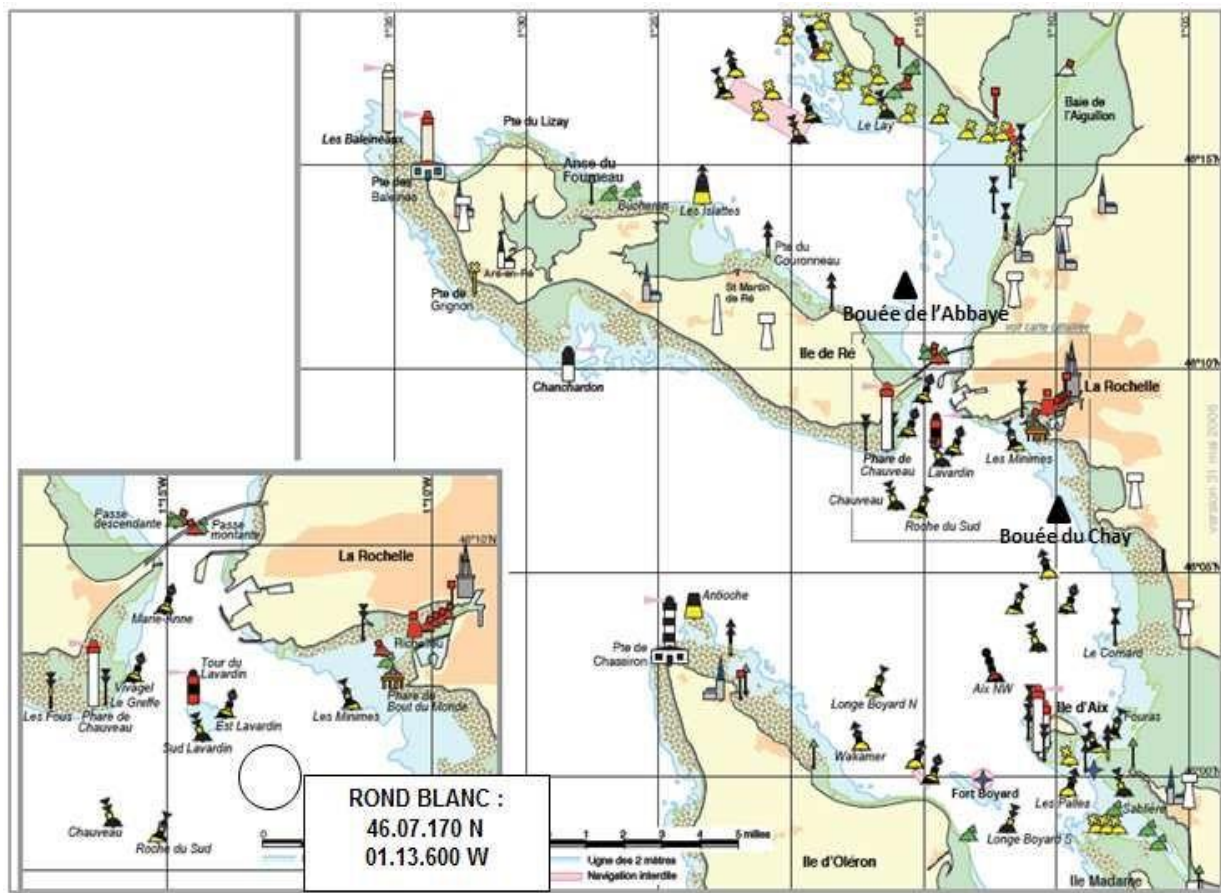
Pour plus d'informations, contacter

La Rochelle Nautique

contact@larochellenautique.com

Tél : 05-46-44-49-20

ANNEXE « ZONE DE COURSE »



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- **Pour les Cargos** : dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.

Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon.